

■
■

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

■



2022

SOMMAIRE

01 ■ INTRODUCTION

02 ■ ENGAGEMENTS ET VALEURS DU GROUPE

03 ■ EXIGENCES VIS-A-VIS DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

- Respect des lois et des réglementations nationales et internationales
- Respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales
- Conditions de travail décentes
- Gestion des impact environnementaux
- Contribution à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sur la chaîne d'approvisionnement
- Ethique des affaires
- Loyauté des pratiques commerciales
- Protection des données et propriété intellectuelle
- Innovations et partenariats

04 ■ POINTS DE CONTACTS FOURNISSEURS

- Médiateur interne
- Dispositif d'alerte

05 ■ ENGAGEMENTS

- Modalité de suivi
- Signature

01

INTRODUCTION

Daher est un avionneur et fournisseur d'équipements aéronautiques et de services industriels et logistiques. Fort de l'ADN de son actionnariat familial, le groupe est centré sur l'innovation depuis sa création en 1863.

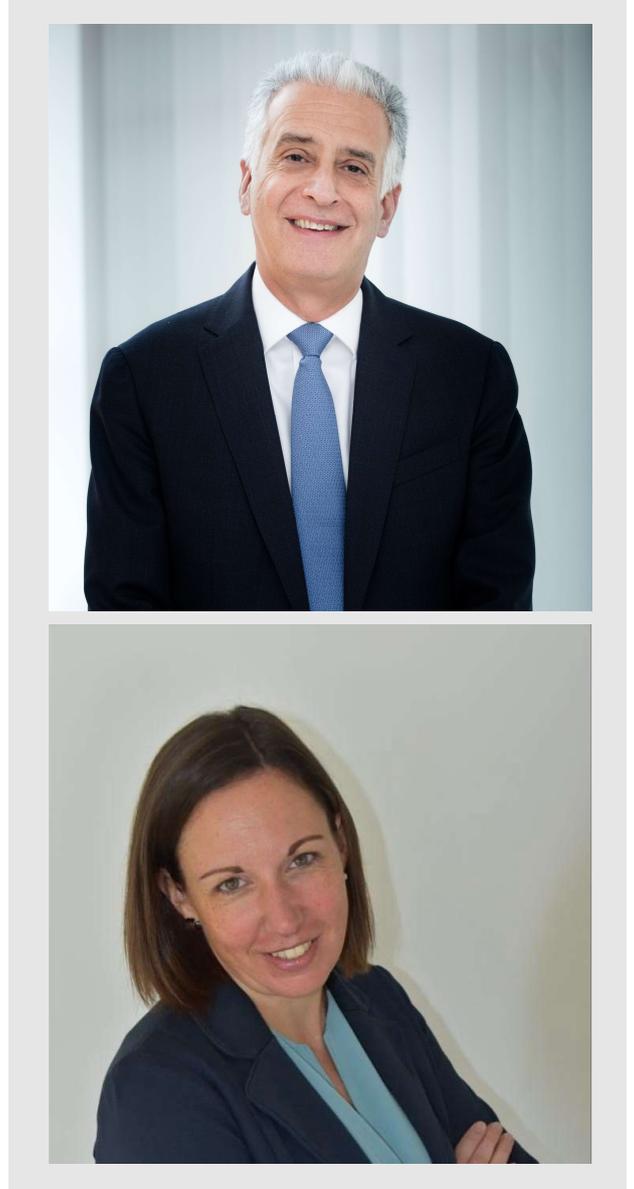
En tant que groupe familial, la pérennité et le développement durable sont inscrits dans les habitudes du Groupe depuis longtemps. Dans ce contexte, Daher a souhaité dès 2014, et bien avant d'être soumis à des obligations réglementaires, formaliser et structurer sa stratégie RSE;

Daher considère la démarche d'achats responsables comme étant un pilier essentiel de sa stratégie..

La politique Achats responsables du groupe définie et modélisée en 2021 est la pierre angulaire de cette démarche et énonce le respect des valeurs du groupe et ses engagements pour répondre aux objectifs de développement durable dans les marchés.

La démarche Achats responsables a été portée à son plus haut niveau d'exigence et a été reconnue à travers la labélisation RFAR (Relation Fournisseurs et Achats Responsables) du groupe sur l'ensemble de son périmètre Achats. Ce label est le premier label français à valoriser les démarches achats les plus vertueuses.

L'obtention du label nous inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans laquelle, à travers le présent code de conduite, nous souhaitons vous inclure.



Didier KAYAT
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DKay'.

Gaëlle COUVÉ PSO
Vice-Présidente
Achats Groupe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GCouvé'.

Diapositive 3

PS0 Ajout de la signature scannée de Gaëlle
PARDI Sophie; 2023-10-27T13:38:43.230

ENGAGEMENTS ET VALEURS DU GROUPE DAHER

Le groupe a souhaité déployer sa démarche d'achat responsable pour les raisons suivantes :

- Appliquer aux achats la démarche de management du risque intégrée dans les pratiques et les valeurs du groupe. Ainsi, Daher entend gérer à la fois les risques RSE liés à ses activités et celles de ses fournisseurs et sous-traitants, mais aussi gérer les risques liés aux ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, et ainsi les sécuriser.
- Maintenir notre avantage concurrentiel, en stimulant la mise en œuvre d'innovations tout au long des chaînes d'approvisionnement.
- Développer l'attractivité de l'entreprise et la faire rayonner, à la fois auprès des fournisseurs, afin de devenir un partenaire incontournable, de premier plan, de nos fournisseurs mais aussi en interne, pour attirer et retenir les talents.
- Favoriser l'engagement des fournisseurs, par la mise œuvre de relations, durables, équilibrées et partenariales.
- Optimiser les coûts, dans une démarche et une logique de coûts complets, afin de créer de la valeur économique tout au long des chaînes d'approvisionnement.
- Optimiser les coûts, dans une démarche et une logique de coûts complets, afin de créer de la valeur économique tout au long des chaînes d'approvisionnement.
- Respecter l'éthique et les valeurs du groupe ainsi que les lois et réglementations nationales et internationales en vigueur dans nos secteurs d'activités et dans chaque pays où le groupe est présent.
- Maintenir et renforcer la confiance auprès des investisseurs.

A TRAVERS SA POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES, DAHER ATTEND EGALEMENT QUE SES PARTENAIRES, FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS JOUENT UN RÔLE MAJEUR.

PSO

RESPONSABILITE

Daher s'engage à être conscient et à maîtriser les enjeux économiques, sociaux et environnementaux autour de ses activités

ESPRIT D'ENTREPRISE ET SENS DU MOUVEMENT

Le groupe s'efforce d'inspirer dans un esprit d'entreprise Daher innove constamment

CREATIVITE ET INNOVATION

Véritable moteur de croissance et de compétitive, Daher est orienté vers la créativité et l'innovation depuis sa création en 1863. Ces valeurs sont centrales dans une optique de développement durable

RESPECT ET CONFIANCE

Dans nos relations, ce sont deux valeurs fondatrices de Daher. Le groupe revoit et améliore également son développement dans le respect des valeurs humaines qui constituent son identité.

Diapositive 4

PS0

entend ou attend ?

PARDI Sophie; 2023-10-27T13:37:20.957



Garantir le management de la santé et de la sécurité des salariés de nos fournisseurs et sous-traitants. ■

Promouvoir les Droits de l'Homme dans et par nos Achats. ■■

Assurer un niveau de protection sociale et des conditions de travail décentes pour les salariés de nos fournisseurs et sous-traitants. ■

Favoriser l'innovation, dans tous ses aspects, dans nos achats. ■

Générer un impact territorial positif par nos achats. ■■

Impulser la transparence des pratiques d'achats tout au long de la chaîne d'approvisionnement. ■■

Généraliser, au stade de la définition des besoins, l'analyse des coûts pour l'ensemble du cycle de vie des produits et services. ■

Assurer la montée en compétence de nos collaborateurs et de nos fournisseurs sur la prise en compte des enjeux RSE dans les achats. ■

Protéger les données sensibles et les savoirs faire industriels. ■

Réduire l'impact environnemental de nos achats. ■

Garantir la loyauté de nos pratiques d'affaires ainsi qu'une prévention effective des risques de corruption. ■

Construire des relations partenariales durables et équilibrées avec nos fournisseurs. ■

EXIGENCES VIS-A-VIS DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Respect des lois et des réglementations nationales et internationales

Les fournisseurs et sous-traitants doivent agir en conformité avec les lois et règlements, et au-delà toute forme de législation, en vigueur au sein des pays dans lesquels ils exercent leur activité.

Au-delà, les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter le droit et les conventions internationales, notamment les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Les signataires du présent code de conduite entreprennent d'éliminer, dans leurs activités et au sein de leurs chaînes d'approvisionnements, toute forme de travail illégal ou forcé, toute forme de travail des enfants et toute forme de travail dissimulé (tel que prévu notamment aux articles L8221-6 et suivants du Code du Travail).

Les fournisseurs et sous-traitants qui y sont soumis transmettront les pièces prévues aux articles D8222-5, D8222-7 et D8254-1 et suivants du Code du Travail, au plus tard à la signature du présent code de conduite et avant tout démarrage de la prestation et tous les 6 mois. Ils transmettront en particulier :

- Un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou une inscription sur un registre équivalent
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (datant de moins de 6 mois).

Une déclaration sur l'honneur indiquant que les prestations seront réalisées par des salariés employés dans le respect du Code du Travail (Articles L2121-10, L3243-1 et R3243-1 du Code du Travail).

Les fournisseurs et sous-traitants doivent garantir que leurs pratiques commerciales respectent les législations et réglementations en vigueur relatives à l'import et à l'export de fournitures, composants **PSO** données techniques.

Ils doivent fournir, le cas échéant, des informations sincères et précises et obtenir les licences et agréments nécessaires lorsque cela est requis.

Ils doivent également se conformer à toutes les législations, directives et réglementations en matière de sanctions et d'embargos applicables aux exportations, importations et aux flux financiers associés.

Respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales

Les fournisseurs et sous-traitants doivent respecter les principes énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Les signataires du présent code de conduite garantissent le respect de la dignité humaine, encouragent la diversité et promeuvent l'égalité des chances. Ils s'engagent à respecter tout un chacun et à accepter ses compétences humaines, quelles que soient ses origines, sa religion, son genre ou ses biens.

Diapositive 6

PS0 Le mot "régle-mentations" à modifier
PARDI Sophie; 2023-11-20T12:51:29.625

Les signataires du présent code de conduite s'engagent également à éliminer toute forme de discrimination et de harcèlement, quel que soit leur nature.

Les fournisseurs et sous-traitants doivent assurer un cadre et des conditions de travail garantissant l'effectivité des libertés individuelles et fondamentales de leurs salariés, telles que la liberté d'association ou la liberté syndicale.

Les signataires du présent code de conduite doivent condamner toutes violations aux Droits de l'Homme et libertés fondamentales dans tous les pays où ils sont présents ainsi que dans leurs sphères d'influence.

Conditions de travail décentes

Les fournisseurs et sous-traitants doivent assurer des conditions de travail garantissant la sécurité et la préservation de la santé de leurs travailleurs, quelle que soit la relation de travail avec l'entreprise.

Les signataires du présent code de conduite assurent que leurs activités et les substances utilisées n'affectent pas la santé et la sécurité de leurs salariés, de leurs fournisseurs et des utilisateurs finaux. Ils garantissent l'existence, la diffusion auprès des salariés et la bonne compréhension des règles de santé, sécurité et sûreté spécifiques à leurs activités. Ils assurent également la sûreté des sites sur lesquels ils exercent leurs activités contre les risques pouvant nuire à la santé et la sécurité de leurs travailleurs.

Ils sont également incités à mettre en place un système de management afin de garantir que les risques liés à leurs activités sont identifiés, évalués et que toutes les mesures sont prises afin de les maîtriser et de les éliminer.

Les fournisseurs et sous-traitants doivent respecter la durée du travail et les rémunérations en vigueur dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités et accordent à leurs salariés tous les avantages sociaux en accord avec la loi applicable.

Ils doivent également payer leurs salariés pour les heures supplémentaires réalisées dans le respect des réglementations applicables ou, pour les pays pour lesquels ces réglementations n'existent pas, les payer à un taux horaire au moins égal à celui payé pour les heures normales de travail.

Les déductions et réductions de salaires en tant que sanctions disciplinaires sont proscrites.

Les signataires du présent code doivent développer et mettre en œuvre une politique permettant à leurs employés d'exprimer librement tout problème d'ordre juridique ou éthique sans crainte de représailles

.Ils s'engagent également à prendre des mesures afin de prévenir, détecter et punir toute action de rétorsion.

Les fournisseurs et sous-traitants respectent les réglementations et lois relatives aux minerais de conflits (qui incluent l'étain, le tantale, le tungstène et l'or).

Les signataires du présent code de conduite garantissent que les produits qu'ils fabriquent ne contiennent pas d'étain, de tantale, de tungstène ou d'or finançant ou bénéficiant, directement ou indirectement, aux groupes armés perpétrant des atteintes graves et sérieuses aux Droits de l'Homme. Ils assurent un mécanisme de diligence raisonnable sur leurs chaînes d'approvisionnements et s'engagent à exiger un mécanisme similaire vis-à-vis de leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Gestion des impacts environnementaux

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens et mesures nécessaires à la réduction de l'impact de leurs activités sur l'environnement. A ce titre, ils respectent les lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités.

Le cas échéant, ils obtiennent les autorisations et certifications nécessaires à la réalisation de leurs activités.

Les signataires du présent code de conduite doivent développer et appliquer une politique visant :

- A l'atténuation de l'impact de leurs activités sur les ressources naturelles et les ressources non renouvelables
- Au contrôle et à la réduction des consommations d'énergies
- A la limitation et à la gestion des déchets tout au long de la chaîne d'approvisionnement
- A la réduction des nuisances et des pollutions, quelles que soient leurs formes
- A la préservation et à la restauration de la biodiversité.

Ils garantissent également que les produits et services délivrés respectent les réglementations, en particulier celles en vigueur au niveau français et européens relatives aux substances dangereuses (REACH, RoHS, amiante) et aux déchets (DEEE).

Ils sont également incités à mettre en place un système de management afin de garantir que les risques liés à leurs activités sont identifiés et évalués et que toutes les mesures sont prises afin de les maîtriser et de les éliminer.

Contribution à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sur la chaîne d'approvisionnement

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) afin d'être en ligne avec les engagements de Daher et sa trajectoire Bas Carbone.

Les signataires du présent Code de conduite s'engagent à transmettre chaque année un relevé des émissions de GES liées notamment à la production et aux transports amont et aval des biens et services achetés par Daher.

Ils garantissent également que les produits et services délivrés respectent les réglementations, en particulier celles en vigueur au niveau français et européens relatives aux substances dangereuses (REACH, RoHS, amiante) et aux déchets (DEEE).

Ils sont également incités à mettre en place un système de management afin de garantir que les risques liés à leurs activités sont identifiés et évalués et que toutes les mesures sont prises afin de les maîtriser et de les éliminer.

Contribution à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sur la chaîne d'approvisionnement

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) afin d'être en ligne avec les engagements de Daher et sa trajectoire Bas Carbone.

Les signataires du présent Code de conduite s'engagent à transmettre chaque année un relevé des émissions de GES liées notamment à la production et aux transports amont et aval des biens et services achetés par Daher.

La production de ce relevé d'émissions permettra d'établir conjointement des objectifs annuels et pluriannuels de réduction des émissions.

La production des relevés d'émissions constituera un critère dans toutes les instances de sélection de fournisseurs et dans le renouvellement des fournisseurs.

Ils sont également incités à mettre en place une stratégie de mesure et de réduction similaire avec leur fournisseurs et sous-traitants.

Les fournisseurs et sous-traitants sont incités à faire preuve d'innovation de rupture et à développer de nouveaux produits et services contribuant à la décarbonation de la chaîne d'approvisionnement et de la filière aéronautique et aérospatiale plus largement.

Daher valorisera les fournisseurs et sous-traitants qui proposeront des produits et services s'inscrivant dans sa trajectoire Bas Carbone.

Ethique des affaires

Les fournisseurs et sous-traitants doivent se conformer aux législations et réglementations anti-corruption qui régissent les opérations dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités.

Daher n'acceptera pas d'avantages indus, directs ou indirects de ses fournisseurs ou sous-traitants. Ils doivent s'abstenir de proposer cadeaux, marques d'hospitalités ou divertissements. Seuls sont acceptables des actes de courtoisie ou d'hospitalité usuels, des repas d'affaires ou autres manifestations correspondant aux usages les plus raisonnables de la profession, ainsi que les cadeaux autres que pécuniaires si leur valeur est faible et si une telle pratique est conforme aux usages.

Les signataires du présent code de conduite s'engagent à lutter contre toute forme de corruption, à s'abstenir d'effectuer des offres ou paiements indus d'argent ou autre cadeau de valeur, en leur nom ou au nom de Daher, aux salariés de Daher, aux fonctionnaires, aux partis politiques, aux candidats concourant à une élection publique ou à toute autre personne et à s'abstenir de promettre ou de solliciter des fournisseurs pour des paiements illégaux ou autres avantages.

Ceci inclut également l'interdiction de faciliter les paiements destinés à accélérer ou garantir l'exécution d'une action gouvernementale de routine telle que l'obtention d'un visa ou le dédouanement, et cela même si l'action prend place dans un lieu où la loi locale ne serait pas violée. Les paiements pour assurer la sécurité de personnes sont autorisés dans le cas de menace imminente pour la santé ou la sécurité de celles-ci.

Les signataires du présent code de conduite s'engagent également à ne pas offrir ou recevoir un quelconque paiement illégal de la part de leurs clients, leurs fournisseurs, leurs agents ou leurs représentant.

Le paiement, l'acceptation ou la promesse d'une somme d'argent ou d'un avantage dans l'intention d'influencer le comportement d'une personne, d'une société ou d'une organisation afin d'obtenir qu'elle accomplisse ou n'accomplisse pas, en violation de ses obligations légales, réglementaires et/ou professionnelles, un acte qui est en son pouvoir du fait de sa fonction professionnelle caractérisent des faits de corruption et sont à ce titre prohibés.

Ils garantissent également qu'ils, ou leurs représentants, n'ont pas été condamnés ou qu'ils ne font pas l'objet d'une enquête pour corruption, trafic d'influence, blanchiment d'argent ou toute autre infraction pénale ou violation du droit des affaires.

Les fournisseurs et sous-traitants sont tenus d'exercer une surveillance raisonnable pour prévenir et détecter la corruption dans tous les arrangements commerciaux, y compris les partenariats, les joint-ventures, les accords de compensation, et les embauches d'intermédiaires tels que les agents ou consultants.

Ils sont également incités à adopter les principes décrits ci-dessus et à les appliquer à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Loyauté des pratiques commerciales

Les fournisseurs et sous-traitants s'interdisent de fausser la concurrence et d'agir de manière déloyale envers leurs concurrents et partenaires. Sont notamment visées, de manière non exhaustive :

- Les accords tacites ou exprès entre concurrents visant à fixer les prix ou ses répartir les clients ou marchés associés
- Les échanges d'informations confidentielles ou stratégiques entre concurrents
- L'imposition d'un prix de revente aux distributeurs
- Les abus de position dominante
- Le parasitisme (fait d'exploiter les efforts et investissements de concurrents)
- Le dénigrement des concurrents
- Le fait de déboucher le personnel du concurrent au mépris d'une clause de non-concurrence

Les fournisseurs et sous-traitants ne doivent chercher à obtenir aucun avantage de quelque nature que ce soit en agissant frauduleusement, en trompant des personnes, en faisant de fausses déclarations, ou en permettant à quelqu'un d'autre de le faire. Cela comprend la fraude ou le vol ou tout type de détournement de biens de l'entreprise, d'un client ou de tout tiers.

Les signataires du présent code de conduite doivent formaliser et déployer une politique visant à assurer la réalisation d'une concurrence loyale, identifier les situations dans lesquelles existe un risque réel ou supposé de conflit d'intérêt et, le cas échéant, en informer l'ensemble des parties impactées. Les conflits d'intérêts s'entendent lorsque les activités extra-professionnelles ou relation personnelle d'un salarié sont susceptibles d'interférer avec sa capacité de décider et d'agir dans le meilleur intérêt de l'entreprise

Les fournisseurs et sous-traitants doivent développer, diffuser et maintenir des méthodes et processus appropriés selon leurs produits afin de minimiser le risque d'introduire des matériaux ou produits contrefaits dans les produits finaux. Le cas échéant, ils s'engagent à en informer leurs clients lorsque les produits sont garantis et à les exclure du produit livré.

Les fournisseurs et sous-traitants sont également incités à adopter des pratiques visant à assurer des relations contractuelles équilibrées dans la filière, notamment en :

- Assurant la meilleure visibilité possible aux fournisseurs en ce qui concerne les carnets de commandes
- Respectant les engagements de commandes et de livraisons
- Respectant les délais de paiement légaux et contractuels
- Maintenant un niveau d'échanges et de dialogue élevé avec ses fournisseurs et sous-traitants, notamment en période de crise

Favorisant le recours au règlement amiable des litiges, en favorisant le recours à la Médiation spécifique à la filière ou en mettant en place une médiation indépendante au sein de l'entreprise.

Protection des données et propriété intellectuelle

Les fournisseurs et sous-traitants doivent garantir la protection des données sensibles, des données confidentielles et des données personnelles dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs relations commerciales avec Daher ou de la réalisation de leurs prestations pour le compte de Daher, dans le respect des législations et réglementations en vigueur.

Les signataires du présent code de conduite garantissent un niveau suffisant de protection contre l'accès, la destruction, l'utilisation, la modification ou la diffusion des données qui leur sont confiées, à travers toutes les mesures physiques et électroniques pertinentes.

Ils garantissent ainsi la mise en œuvre de mesures appropriées visant à lutter contre toute forme de cyber malveillance

Ils garantissent en outre que les données qui leur sont confiées ne sont pas utilisées, sauf accord exprès, pour un autre cadre que celui prévu dans le cadre de la relation d'affaire. Ainsi, ils ne doivent pas utiliser les informations sensibles et confidentielles dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de leur relation d'affaire avec Daher, afin d'assurer des investissements financiers ou permettre à d'autre de le faire. Ils s'engagent à lutter contre les délits d'initiés, quelle que soit leur forme.

Les fournisseurs et sous-traitants doivent agir en conformité avec les législations et réglementations relatives au droit de propriété intellectuelle applicables dans les pays dans lesquels ils exercent une activité, y compris celles relatives à la divulgation, aux brevets, aux droits d'auteurs et aux marques commerciales.

Les signataires du présent code éthique s'engagent à signer et à se conformer aux accords de confidentialité (ou Non-Disclosure Agreement / NDA) nécessaires à la réalisation de leur contrat et à ne pas s'approprier ou utiliser de document ou information pouvant relever de la propriété intellectuelle de tiers sans avoir vérifié préalablement leur provenance et leur libre disponibilité.

Innovations et partenariats

Les fournisseurs et sous-traitants doivent produire des enregistrements fiables et ne modifier aucune donnée enregistrée dans le but de dissimuler ou dénaturer une information. Tous les enregistrements, quel que soit leur format, produits ou reçus comme preuve d'une transaction commerciale, doivent décrire de manière fiable et complète la transaction. Les enregistrements doivent être conservés conformément aux exigences applicables en matière de conservation de données.

Dans une démarche de co-construction de produits et de procédés avec des impacts, notamment environnementaux, réduits, Daher est attaché à innover sans cesse et encourage ses partenaires à faire de même. Les fournisseurs et sous-traitants doivent donc mettre en œuvre tous les efforts nécessaires visant à développer et produire des technologies, matériaux, produits et procédés ayant l'impact le plus faible possible sur l'ensemble du cycle de vie.

Afin d'accompagner les équipes de Daher dans la mesure des impacts tout au long du cycle de vie, les signataires du présent code éthique s'engagent à faciliter le raisonnement en coût global pour Daher, en transmettant l'ensemble des données qu'ils ont à leur disposition ou dont ils ont connaissance, relatives aux éléments constitutifs du coût global et en facilitant leur analyse.

POINTS DE CONTACTS FOURNISSEURS

MEDIATEUR INTERNE

Daher a à cœur de privilégier la médiation comme mode de traitement des litiges pouvant subvenir.

C'est pourquoi, dans le cadre d'un litige qui ne peut être résolu avec l'interlocuteur Achats Daher, les fournisseurs et sous-traitants de Daher sont invités à contacter le médiateur interne de Daher via l'adresse mail qui suit :

mediation@daher.com

Daher garantit l'indépendance et la neutralité de son médiateur interne.

DISPOSITIF D'ALERTE

Conformément aux dispositions de la loi sur le devoir de vigilance et à la loi Sapin 2, des dispositifs d'alerte sont accessibles aux collaborateurs et aux partenaires de Daher.

Un premier dispositif d'alerte interne, sécurisé et anonyme est à disposition des collaborateurs Daher. Le dispositif d'alerte externe est quant à lui disponible à tous, via le site Internet Daher (adresse mail sécurisée, non anonyme).

Ces différents dispositifs permettent de signaler tout manquement de la part de Daher ou d'un fournisseur ou sous-traitant aux principes de ce code de conduite.

Le droit d'alerte peut être exercé dans trois types de situations :

- atteintes à l'Éthique des affaires (corruption, blanchiment etc.) ;
- atteintes aux droits des salariés (harcèlement, délit d'entrave etc.) ;
- atteintes envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

Pour signaler, alerter d'un comportement ou d'un acte qui porte atteinte aux éléments ci-dessus, rendez-vous sur le site internet Daher via le formulaire : Contact → « Vous souhaitez nous alerter ».



Diapositive 12

PS0 Est-ce que le QRcode peut être d'une couleur plus en lien avec la charte graphique ?
PARDI Sophie; 2023-11-20T12:52:34.185

MODALITES DE SUIVI DU CODE DE CONDUITE

En signant ce code de conduite, les fournisseurs et sous-traitants du groupe Daher s'engagent à accompagner Daher dans le déploiement de sa stratégie achats responsables en appliquant ces principes de responsabilité à la fois dans leurs activités et auprès de leurs propres fournisseurs

Dans le cadre du partenariat et de la relation client / fournisseur, nous sollicitons la collaboration de nos fournisseurs et sous-traitants pour répondre aux enquêtes, questionnaires et sollicitations, quelle que soit leur forme et quel que soit le sujet, que nous pourrions envoyer afin de se conformer aux exigences réglementaires et afin de déployer notre politique Achats Responsables

Ils acceptent également d'être évalués sur les principes des clauses ci-dessus. En effet, Daher s'assure que ses fournisseurs et sous-traitants les respectent.

Pour ce faire et en lien étroit avec l'application de son devoir de vigilance, le Groupe utilise plusieurs dispositifs et outils :

- Une cartographie des fournisseurs par risque intrinsèque à la catégorie d'achats ou aux produits, aux risques liés aux pays d'activité du fournisseur, et aux risques liés à la relation entre le groupe Daher et le fournisseur (chiffre d'affaires, volume, dépendance...)
 - Une équipe « export control » dédiée à garantir le respect des réglementations nationales, européennes et internationales en matière d'embargo, et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence
 - Une plateforme dématérialisée de collecte des documents auprès des fournisseurs potentiels ou établis, dans le but de lutter contre la corruption et d'identifier les risques (« e-attestation »)
 - Des Comités de Pilotage Achats travaillant en lien étroit avec les Comités des risques pour faire remonter toutes informations et définir des actions à mettre en œuvre
 - Des évaluations et audits fournisseurs sur site réalisés par le service Supplier Performance du département Achats
- Daher se réserve ainsi le droit d'effectuer des contrôles auprès de ses fournisseurs et sous-traitants dans tous les domaines de cette Charte.

Le Fournisseur s'engage à adhérer aux principes énoncés dans le Code de Conduite Fournisseurs de Daher. Cela peut se faire soit en suivant directement ce Code de Conduite, soit en veillant à ce que ses propres normes de conduite et pratiques en matière de développement durable au sein de sa chaîne d'approvisionnement soient conformes aux principes énoncés dans le présent document. Le Fournisseur doit également prendre des mesures pour faire connaître ces principes aux entités affiliées, filiales et sous-traitants qui participent aux activités de Daher. Ces principes doivent être intégrés dans toutes les pratiques commerciales.

En signant ce Code de Conduite, le Fournisseur s'engage à respecter les principes énoncés pour tous les contrats existants et pour toutes les relations commerciales et contractuelles avec Daher. Le Code de Conduite Fournisseurs de Daher représente un niveau minimum de normes éthiques et de bonnes pratiques, et il est soumis à la loi applicable au contrat (le cas échéant). En l'absence de contrat, ce document est régi par le droit français.

SIGNATURE

Par la société :

Ayant son siège social

Représentée par :

En qualité de :

RCS de /	
N° RCS /	

Ci-après dénommée "le Fournisseur"

Le fournisseur déclare avoir bien pris connaissance du code de conduite et s'engage à le respecter

Il s'engage également à accepter les audits demandés et à fournir les éléments de preuves demandés dans le cadre de ces exigences en cas de demande de Daher.

Date, signature et cachet du Fournisseur

--